

et ces services sont destinés à Air-Canada. Le crédit a trait à la contribution que nous versons à l'Etat du Michigan en retour du maintien et de l'entretien de certains services aériens qu'utilisent nos avions à Houghton et Grand-Marais (Michigan). Voici la ventilation des frais pour Houghton: radiogoniométrie, \$21,520; exploitation de l'aéroport, \$63,000; et pour Grand-Marais: radiogoniométrie, \$22,550; exploitation de l'aéroport, \$30,420.

M. CASTLEDEN: Que faut-il entendre par "exploitation de l'aéroport"? Est-ce le maintien d'un champ de secours?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Les Américains exploitent cet aéroport et nous les remboursent de leurs frais.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il deux champs de secours? Sont-ils aménagés?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils sont ouverts en ce moment.

M. CASTLEDEN: En tant qu'aéroports?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. CASTLEDEN: S'agit-il d'aérodromes de secours?

L'hon. M. CHEVRIER: Non ce ne sont pas des aérodromes de secours. Ce sont des aéroports ordinaires utilisés par Air-Canada sur la ligne des Grands lacs. C'est le Canada qui a fait les frais de leur construction, et qui les a ensuite confiés au Michigan. Ils se trouvent sur la route Toronto-Winnipeg.

M. CASTLEDEN: Ils ne se trouvent pas sur la ligne ordinaire; ils ne sont pas utilisés.

M. KNOWLES: Ce sont des escales d'urgence.

M. CASTLEDEN: Il faut que ce soient des escales d'urgence car il n'y a qu'un arrêt entre Toronto et Winnipeg, sur cette ligne, au Sault-Sainte-Marie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. GREEN: Non, je voudrais être renseigné davantage sur ce point. Ces aéroports ont-ils été construits par le Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, mais c'est le Canada qui a fourni l'argent.

M. GREEN: En somme ce sont des aéroports aménagés par les Lignes aériennes Trans-Canada? Est-ce exact?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis fournir des explications. Il s'agit en l'occurrence de fonds canadiens. Cette somme de \$137,940 représente des fonds canadiens qui ont été versés

[L'hon. M. Chevrier.]

à l'Etat du Michigan pour l'entretien de ces terrains d'atterrissage. Ils sont aménagés par les Américains conformément aux dispositions de l'*Aeronautics Act* des Etats-Unis, et sont utilisés non pas pour des escales régulières—c'est peut-être l'impression que j'ai laissée tout à l'heure,—mais pour des atterrissages d'urgence.

M. GREEN: A proprement parler, ce sont là des terrains d'atterrissage d'urgence pour les avions d'Air-Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division météorologique—  
918. Services météorologiques—Montant supplémentaire requis, \$165,980.

M. ARGUE: Comme le ministre le sait, plusieurs régions de l'Ouest souffrent de la sécheresse à l'heure actuelle. Plusieurs cultivateurs m'ont récemment demandé si quelque règlement les empêchait de retenir les services des gens qui ont pour spécialité de provoquer des chutes de pluie. Je connais des régions où l'on a tenté de recueillir \$1,000 afin d'engager quelqu'un qui, à l'aide de glace carbonique, chercherait à faire tomber de la pluie. Je désirerais savoir s'il existe des règlements auxquels les cultivateurs doivent se conformer, avant de pouvoir retenir les services de ces gens et si le Gouvernement contribue à une telle entreprise.

L'hon. M. CHEVRIER: Il s'agit d'un service de météorologie qui intéresse les services aériens. Ce service est aussi utile au ministère des Transports. Mais je doute qu'il soit possible au moyen de ce crédit d'assurer à mon honorable collègue l'aide qu'il réclame.

M. ARGUE: Le ministre est-il en mesure de dire si les cultivateurs doivent remplir certaines formalités pour qu'on tente de provoquer des averses dans leur localité?

L'hon. M. CHEVRIER: A mon avis, cela n'a rien à voir avec la question que mon honorable collègue a soulevée. Ce crédit pourvoit aux traitements des météorologistes de diverses stations septentrionales.

M. ARGUE: Le ministre me fournira-t-il plus tard le renseignement demandé?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, si je puis me le procurer.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'aviation—Division de la radio—  
919. Application de la loi et des règlements sur la radiodiffusion—Montant supplémentaire requis, \$163,400.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De quelle somme a-t-on besoin pour l'appli-